

M. David Smith (Don Valley-Est): Monsieur l'Orateur, merci de m'avoir fourni l'occasion de participer à ce débat sur le bill C-208 parrainé par le député d'Athabasca (M. Shields). L'amendement qu'il propose d'apporter à la loi électorale du Canada vise à interdire la publication des résultats des sondages d'opinion menés auprès des électeurs pendant les 14 jours précédant la fermeture des bureaux de scrutin dans la circonscription électorale où a lieu une élection. C'est parfaitement inacceptable. C'est douter de l'intelligence des électeurs canadiens et leur refuser l'information à laquelle ils ont droit.

De prime abord, il est assez révoltant qu'une proposition qui vise à museler la presse et à refuser des renseignements à la population soit présentée par un député du parti conservateur, parti qui s'est fait le champion de la liberté d'accès à l'information. On remarquera que ce parti propose cette mesure alors qu'il n'est plus au pouvoir et, apparemment, il trouve maintenant que c'est dans l'intérêt supérieur du pays. Néanmoins, les députés de ce parti n'ont pas la réputation d'avoir de la suite dans les idées.

Je remarque que le député de Cumberland-Colchester (M. Coates), qui sert d'éclaireur à son parti, et qui essaye d'aider son chef de bien des façons, a parrainé le bill C-262 qui interdirait la publication des résultats des sondages d'opinion pendant toute la période des élections. C'est peut-être une mesure un peu plus sévère, mais à mon avis, le véritable problème qui se pose ici, c'est que ce bill ne traite pas les Canadiens avec beaucoup de respect. Il laisse plus ou moins entendre qu'ils sont comme les lemmings, comme les moutons ou les bisons des Prairies qui foncent tous dans la même direction, celle que leur indiquent les sondages.

Je ne trouve pas bien logique qu'on redoute l'ignorance et la crédibilité des électeurs pendant seulement deux semaines. Cela me rappelle les paroles célèbres de Franklin D. Roosevelt qui disait que les gens avaient surtout peur pour eux-mêmes, et il était bien placé pour le savoir! En 1936, au cours des élections présidentielles américaines, un très célèbre sondage révélait qu'Alf Landon battait Franklin Roosevelt. En réalité, c'est Roosevelt qui a battu Landon, mais le *Literary Digest* n'avait consulté que ses abonnés et, en pleine crise, les seules personnes qui avaient les moyens de s'abonner à une revue étaient les Républicains. Peu de temps après, le *Literary Digest* a fermé ses portes.

Nous pouvons seulement espérer que la Chambre traitera ce bill comme il le mérite et comme les bills du même genre qui ont été parrainés par les honorables représentants de Cumberland-Colchester-Nord et Burnaby-Richmond-Delta au cours de la première session de la trentième législature. Les deux projets de loi, C-213 et C-404, visaient à faire interdire la publication des résultats des sondages d'opinion publique pendant une campagne électorale, ce que le député de Cumberland-Colchester a proposé au cours de cette session.

Il convient de signaler qu'un très éminent député, pas moins que vous-même, monsieur l'Orateur, a dit ceci, et je cite un passage du compte rendu des délibérations du 13 avril 1976 du comité permanent des privilèges et élections:

M. FRANCIS: Eh bien, si on essayait de le faire à l'échelle nationale, on verrait que c'est un journal de Détroit qui effectuerait le sondage au Canada et le publierait à Détroit. Au Royaume-Uni, on a essayé d'appliquer une telle loi, et c'est Radio-Luxembourg qui diffusait dans tout le pays les résultats des sondages. Je ne crois pas qu'on puisse l'appliquer. Pour ma part, je n'aime pas

Loi électorale du Canada

tellement les sondages d'opinion, je comprends qu'on ne puisse pas adopter ce bill, mais j'aimerais quand même que l'on essaie de trouver une bonne façon d'atteindre le même objectif. A mon avis, ce n'est pas bien.

• (1620)

Fin de vos propos, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Objection, monsieur l'Orateur. Je me demande si le Règlement prévoit la participation de l'Orateur au débat.

M. Smith: Objection valable. Je viens à peine de lire le compte rendu d'un comité où l'on a soulevé une question très intéressante. Qu'arriverait-il si une station radiophonique de Détroit décidait de publier les résultats d'un sondage réalisé au Canada? Grâce à ces techniques modernes, à ces antennes, une station de télévision d'Atlanta peut publier les résultats d'un sondage. Tous les Canadiens pourraient se relier à un satellite et obtenir les résultats. Allons-nous les en empêcher? J'aime autant ne pas penser à ce qui se produirait.

On s'imagine être en Europe de l'Est où les gens sont cachés derrière leur radio, lumières éteintes ou en veilleuse en train d'écouter «la Voix de l'Amérique» et craignent que la police ne défonce leur porte. Je me rappelle beaucoup de films de la Seconde Guerre mondiale où la Gestapo entrain en trombe dans les maisons pour découvrir les gens avec les écouteurs sur les oreilles. Est-ce à cela que nous allons en venir?

Si nous tentons de museler la presse et lui refusons le droit de publier de l'information, où allons-nous nous arrêter?

Je comprends les motifs qui ont inspiré le projet de loi présenté par le député, mais celui-ci s'engage sur une pente très glissante. Une fois le processus en marche, je ne crois pas qu'il soit assuré qu'on ne violera pas toujours davantage ces droits précieux et fondamentaux. La liberté de la presse a toujours existé chez nous.

Qu'est-ce qui se produirait si quelqu'un effectuait un sondage et que l'on en publie les résultats comme si on était à Hyde Park? Parfois, en se promenant aux alentours de l'hôtel de ville à Toronto un dimanche après-midi, on peut voir des gens monter sur des tribunes, la même chose se produit à Allen Gardens et à quelques endroits à Toronto où l'on trouve des harangueurs de foule. Le projet de loi va-t-il empêcher quelqu'un de réaliser tout seul un sondage et d'en annoncer lui-même les résultats en public.

Où s'arrêter? La disposition qui prévoit l'interdiction de publier des résultats de sondage la dernière semaine avant les élections est une violation évidente de la liberté d'expression. Ainsi, on restreint les individus, la presse, les magazines, la radio et la télévision pendant cette semaine cruciale. Suivant le code déontologique des journalistes, le droit du public à l'information serait violé de façon flagrante et certaine. Si le public changeait d'idée en dernière heure, il est prévu que la population en général a le droit d'en être informée. Il faut remarquer que les dispositions du bill exigeraient que les résultats de tous les sondages, tant ceux qui reflètent exactement la tendance de l'opinion que ceux qui risquent d'induire en erreur, soient cachés au public.

Jetez un coup d'œil aux résultats des dernières élections. Doit-on croire que les résultats des sondages ont pu en déterminer l'issue? Bien sûr, ces sondages ont été diffusés dans tout le pays. L'électorat des provinces de l'Ouest croyait peut-être les sondages indiquant que l'Est du pays favorisait les libéraux, mais cela n'a pas eu tellement d'influence sur le vote dans l'Ouest. Ces résultats n'ont pas amené les gens des Prairies à voter massivement pour les libéraux.